Que signifie cette légende des trains de pèlerinages jetant à travers la France les germes de la tuberculose ? Veut-il soumettre nos philosophes au régime des lazarets ? Tout cela n'est pas sérieux.

J'ai vu dans mon bureau des convaincus et des incroyants, des catholiques et des protestants, J'ai vu Zola écouter, attentif, le récit de la guérison d'une de nos malades. Ce récit simple, sans art, fait de détails intimes, de douleurs ressenties, avait l'éloquence que donne une conviction absolue. J'ai vu le regard du romancier assis à mes côtés se fixer longtemps sur cette femme; il était, lui aussi, sous le charme, la conviction l'effleurait, si elle ne la pénétrait pas tout entier.

J'ai vu des médecins différent d'école et de doctrine suivre avec intérêt tous les détails de nos observations. Nous avons trouvé des correspondants dans tous les pays. Jamais problème religieux et scientifique n'a été discutée au grand jour avec une telle netteté, et si un referendum était porté devant le corps médical sur la question de Lourdes, la réponse ne serait pas douteuse. J'en ai pour garants les noms des 2 ou 3 000 confrères qui sont inscrits sur nos registres.

Dr Boissarie.

## CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

M. Ruau, absent de Paris, et M. Clemenceau, qui doit poursuivre cette après-midi, devant la Chambre, le discours qu'il a commencé hier, n'assistaient pas à la délibération.

Le Conseil s'est entretenu du débat sur la politique générale, ainsi que des négociations en cours avec la Suisse en vue de la conclusion d'un arrangement commerciul.

Il a également procédé à l'expédition des affaires courantes.

# SÉNAT

### *Séance du mardi 19 juin*

**M. Lourties**, vice-président, ouvre la séance à 3 heures.

L'élection de M. de La Bourdonnaye dans le Maine-et-Loire est validée.

Après le vote de diverses projets d'intérêt local, le Sénat adopte la proposition de loi relative à la protection des conserves de sardine, de légumes et de prunes contre la fraude étrangère.

La séance est ensuite levée.

Prochaine séance jeudi à 3 heures.

# LA POLITIQUE GÉNÉRALE

## A LA CHAMBRE

### *Séance du mardi 19 juin*

Même affluence qu'hier: plus une place libre dans les galeries et tribunes du public, non plus que dans la tribune de la presse.

Certains prétendent que le gouvernement tiendrait à clore aujourd'hui le débat qui a déjà eu quatre séances mais cette prévision semble peu vraisemblable.

Séance à 2 heures : **M. Brisson** préside.

On valide l'élection de MM. Gellé, à Abbeville, et Coenard, à Paris (XVII^e arr.), puis on revient aux interpellations sur

### La politique générale
### suite du discours Clemenceau

La parole est à **M. Clemenceau** pour poursuivre son discours d'hier.

Je crois avoir démontré, dit-il, l'unanité des critiques soulevées contre moi par M. Jaurès à l'occasion des grèves.

Il me reste à indiquer les contradictions qui nous font nous prononcer en sens opposés.

Et tout d'abord, sur le fond même de la question de la grève.

J'estime que tout homme qui a besoin de travailler, et vivant du travail, a le droit de travailler, et que la Société et les pouvoirs publics doivent lui assurer l'exercice de ce droit. (Très bien! sur divers bancs, bruit à l'extrême-gauche.)

Pour M. Jaurès, d'après la polémique que j'ai soutenue avec lui dans la presse il y a deux ans, ce droit n'existe pas, parce qu'il préjudicierait à celui du gréviste qui a quitté son travail et dont la place se trouverait ainsi prise par un concurrent.

Il n'y a là rien d'exact, la situation n'est pas la même : l'ouvrier qui cherche du travail pour faire vivre sa famille et lui-même lutte vraiment pour la vie, tandis que l'ouvrier qui, ayant du travail, l'abandonne pour trouver une rémunération plus élevée ou obtenir une réduction du temps de travail, lutte non pour la vie, mais pour le mieux-être. (Appl. sur de nombreux bancs, protestations à l'extrême-gauche.)

L'orateur développe cette idée au milieu des interruptions des socialistes.

La situation étant ainsi, si, dans le cas d'une grève ayant pour objet d'obtenir un salaire plus fort ou un temps de travail moins long, on refuse, comme le fait M. Jaurès aux patrons, le droit de remplacer les ouvriers qui ne veulent pas travailler, et aux ouvriers sans travail le droit d'accepter cette offre, je demande : « Que feres-vous des femmes et enfants de ceux qui vous empêchez de travailler? »

Cette question, je l'ai posée, il y a deux ans, à M. Jaurès, je n'ai pas eu de réponse; je la renouvelle, et je suis sûr que la réponse n'est pas encore près de venir. (Appl. et rires.)

Comment M. Jaurès entend-il résoudre la difficulté? Il ne le dire qua dans quatre ou cinq mois, quand il apportera le programme annoncé par lui. (Rires.)

Que demande le plan passe-partout du parti socialiste ? la journée de huit heures, l'impôt progressif sur la revenu, le retour à la nation des grands monopoles.

Mais c'est là un programme affreusement bourgeois! Le ministre de l'Intérieur lui-même l'accepte.

**M. Jaurès.** — Nous en prenons acte. (Appl. à l'extrême-gauche.)

**M. Clemenceau.** — La journée de 8 heures, je l'ai toujours acceptée, en principe, mais qui donc, fût-ce à l'extrême-gauche, oserait l'appliquer *hic et nunc*, au risque de provoquer un désastre économique infini!

L'impôt progressif sur le revenu, je le demandais en 1885, et, à cette époque, ici même, M. Jaurès votait contre. (Appl. et rires.)

Quant au retour des grands monopoles à la nation, je ne les réclame pas moins que vous, et suis tout prêt (je parle, bien entendu, en mon nom seul, bien que je croie être d'accord avec plusieurs de mes collègues du Cabinet), à accepter le rachat d'un ou plusieurs réseaux de chemins de fer. (Appl. à l'extrême-gauche.)

L'orateur proteste contre l'unification décrétée par M. Jaurès et ses amis, et qui réduisait les citoyens, selon le mot de Renan, à penser par procuration. (Appl. sur de nombreux bancs.)

Le système d'expropriation généralu n'est pas plus admissible, et lorsque M. Jaurès a invoqué les tendances de la Douma russe, il se trompe du tout au tout, la Douma vise à la suppression de la propriété collective et à son remplacement par la propriété individuelle. (Très bien!)

Nous aurons du moins, dans les projets de M. Jaurès, la disparition totale de la misère bumsiue (Exclamations et rires); mais pourquoi déclare-t-il que, si on ne les accepte pas, ce serait la faillite de l'esprit humain? Ce ne serait, tout au plus, que la faillite de l'esprit de M. Jaurès. (Rires.)

Il y a, en effet, entre les deux termes de la question, la société actuelle et la société telle que dées six mois doit nous la présenter M. Jaurès (Rires), une infinité de solutions intermédiaires.

Il en sera de la société idéale de M. Jaurès comme de celles dont les philosophes ont successivement rêvé la fondation.

Jésus, le dernier venu d'une longue lignée de prophètes, pour avoir cru qu'il pourrait remplacer entièrement la société de son temps par une société nouvelle basée sur des mots.....

**M. Lasies.** — Il a été crucifié!

**M. Clemenceau.** — Il n'a abouti qu'à voir ses disciples immédiats à la place de la société nouvelle qu'il entendait construira par une société de violence et de sang. (Protestations sur divers bancs, appl. à l'extrême-gauche.)

**M. Lasies.** — M. Reinach applaudit! (Rires.)

**M. Clemenceau.** — Monsieur Jaurès, vous avez beau être prophète, vous ne sauriez prétendre voir dans deux mille ans votre doctrine prêchée à d'innombrables fidèles dans le monde entier, et aboutir à des résultats plus sensibles. (Rires.)

Pour nous, nous estimons, contrairement à vous, que c'est à l'homme, à sa formation, au développement incessant de ses facultés, qu'il y a lieu d'appliquer notre effort.

Après quelques nouveaux coups de griffe au programme de réformes sociales dont M. Jaurès doit apporter le texte plus tard, l'orateur tire la morale des élections dernières, qui signifient: la République au-dessus de tout, la question cléricale réglée dans la liberté, l'introduction de plus en plus grande de la justice dans le régime social.

Pourquoi M. Jaurès reproche-t-il à la société bourgeoise actuelle de « refuser presque tout » à la société ?

Les ministères sont d'un jour et les députés de quatre ans (Rires); et malgré cette vie éphémère, le régime bourgeois a accompli de longues séries d'améliorations en faveur de la classe populaire.

En dehors même des lois d'éducation, cette énumération serait longue, depuis la loi de 1881 sur la durée de la journée de travail — qui était alors de douze heures et sera bientôt de dix — jusqu'à celle de 1884 organisant les Syndicats professionnels.

Qu'on y joigne les lois sur les caisses de retraites pour la vieillesse, les enfants maltraités ou abandonnés, le travail des enfants et des femmes dans l'industrie, la conciliation et l'arbitrage, l'hygiène, la sécurité des travailleurs, l'assistance médicale gratuite, les Sociétés coopératives, les Sociétés de secours mutuels, les caisses de retraites des ouvriers mineurs, etc.

Peut-on dire que rien n'ait été fait? Cette organisation sociale et violemment attaquée par M. Jaurès et ses amis n'est donc pas si stérile qu'ils le disent! (Protestations à l'extrême-gauche.)

**M. Brisson.** — Gardez le silence, Messieurs; sinon, vous donneriez à penser, comme le dit M. le ministre, que cette énumération vous gêne. (Rires.)

**M. Clemenceau** ajoute que le programme du gouvernement est de continuer dans la voie de la justice sociale; de quel droit donc M. Jaurès, dont le parti n'est qu'une minorité, excommunie-t-il la majorité en la déclarant au-dessous du suffrage universel?

Qu'ont donc les socialistes à reprocher au gouvernement, si ce n'est de les avoir conduits à la victoire? (Appl. et rires.)

Et pourtant, à vous en croire, vous ne refusez pas à collaborer avec nous, jusqu'à un certain point toutefois, jusqu'au refus du budget, principe qua vous êtes allés chercher au Allemagne.

L'extrême-gauche interrompt violemment.

**M. Clemenceau.** — Vraiment, votre société future sera bien insupportable! (Appl. et rires.)

Il faudrait être logiques et accepter les conséquences du principe que vous admettez : quoi! vous discuterez avec nous et voterez les retraites ouvrières et projets analogues, et quand viendra la carte à payer, vous vous rejetteriez au arrière en déclarant que vous vous lavez les mains des charges imposées aux contribuables! (Appl. répétés sur de nombreux bancs.)

Ce qui me vous empêche pas — laissez-moi le dire tout bas — d'écrire aux ministres de nombreuses lettres portant autant de demandes qui, lorsqu'elles sont exaucées, ce qui n'est pas rare, se résolvent en de nouvelles dépenses imposées au public. (Nouveaux et longs appl.)

Il faut aller jusqu'au bout, y compris le vote du budget, et ne pas prendre de la convention sociale seulement ce qui vous convient et favorise vos projets : soyez donc auxiliaires ou des adversaires, et soyez-le nettement! (Rires.)

Ne faites pas comme certaines femmes charmantes pour qui toutes les petites misères du ménage se terminent par ce mot fatidique : « Je me retire chez ma mère! » (Longue hilarité.)

Je vous ai connu, Monsieur Jaurès, presque président du Conseil (Rires); aujourd'hui encore, vous êtes des vainqueurs avec nous contre les partis d'oppression et de réaction.

**M. Lasies.** — L'oppression n'est pas de notre côté. (Très bien! au centre et à droite.)

**M. Clemenceau.** — Je reconnais que vous m'avez montré plus de bienveillance que beaucoup de nos collègues d'extrême-gauche, mais je n'en resterai pas moins avec Jaurès contre vous. (Bruit.)

Prenez garde, mes chers collègues du parti socialiste, qu'en persistant à attaquer cette société bourgeoise qui a réalisé les réformes que j'ai indiquées, vous ne soyez un jour vos propres victimes. (Mouvement.)

Jamais aucune société au monde n'est sortie toute faite d'un cerveau de génie : toujours la transformation a été le résultat d'une série d'évolutions.

Vous entendez, vous, peser sur le parti radical, le contraindre à vous suivre ou à se rejeter vers la réaction, mais le parti radical déjouera cette manœuvre en restant lui-même.

Il est en pouvoir, il y est pour l'action : par l'action il a vaincu la puissance de l'Eglise (Appl. à l'extrême gauche), par elle il triomphera de la puissance économique.

Si vous voulez nous aider, soit, mais ne soyez pas des collaborateurs intermittents, car l'heure est décisive aussi pour la parti socialiste : si vous refusez, que chacun de nous suive sa route, nous nous au remettons à la justice éclairée de cette Chambre et du parti républicain. (Appl. sur divers bancs, bruit à l'extrême-gauche.)

### L'affichage

**M. Manjan** et divers députés radicaux demandent l'affichage du discours de M. Clemenceau.

Cette motion est adoptée par 365 voix contre 79; près de 150 députés se sont abstenus dans ce vote.

Le discours, tant hier qu'aujourd'hui, ayant duré quatre heures complètes, est vraisemblablement le plus long dont, jusqu'ici, l'affichage ait été décidé.

### M. Jaurès récidive

**M. Jaurès**, qui entend ne pas laisser le public sous l'impression des redoutables coups portés à lui-même et à son parti par M. Clemenceau, remonte à la tribune pour répondre à ce dernier.

Il la fait longuement, en reprenant sous une forme nouvelle la doctrine déjà exposée dans son précédent discours, et en condamnant le principe d'individualisme absolu défendu par le ministre, et d'ailleurs en contradiction avec le programme ministériel qui parle d'instituer le contrat collectif de travail.

Puis il revient sur la partie du discours de M. Clemenceau où celui-ci a déclaré n'avoir nulle part rencontré devant lui la classe ouvrière, mais seulement des groupes isolés, désordonnées et dévastateurs.

Cette classe, elle est dans ses organisations, ses Syndicats, et s'il est vrai que ceux-ci ne comprennent pas la majorité, ce n'est là qu'un détail sans importance.

Il n'est pas admissible que la classe ouvrière, après avoir aidé la République à s'arracher aux crises successives où elle menaçait de sombrer, ait trouvé devant elle un gouvernement plus répressif et plus rétrograde qu'elle n'eu avait jamais vu, et interdisant jusqu'aux manifestations les plus pacifiques.

A Saint-Etienne, sous le ministère de M. Waldeck-Rousseau, ajoute l'orateur, j'ai moi-même conduit un cortège de plus de 20 000 ouvriers; M. Clemenceau a fait un pas en arrière sur la politique ouvrière de M. Waldeck-Rousseau (Appl. à l'extrême gauche).

Nous, socialistes, ne voulons pas être les dupes de l'hypocrisie sociale des classes dirigeantes. (Très bien, aux mêmes bancs), pour lesquelles la maintien de l'ordre n'est autre que le maintien de « leur » ordre, le monopole accordé à la seule violence des patrons. (Appl.)

Le patronat, lui, n'a pas besoin, pour exercer une action violente, de gestes désordonnés ni d'écrits de voix.

Il lui suffit d'une réunion d'administrateurs qui, d'un mot, décident le refus d'un salaire suffisant à soutenir la vie des ouvriers et les renvois automatiques. Cela c'est le travail de la machine qui broie sans bruit ce qui se trouve devant elle. (Appl. à l'extrême-gauche.)

« Les juges peuvent apprécier par témoignages l'acte violent et brutal du travailleur.

Mais la responsabilité meurtrière du patron, elle s'enveloppe d'un réseau de subtilités, de dédales, d'évasions, qui la rend pour ainsi dire insaisissable.

Vous avez dit, Monsieur le ministre, que nous vous avions accusé de cacher un cadavre.

Mais les 1 400 cadavres de mineurs de Courrières, qui donc les a cachés, ensevelis? Que fout vos juges?

**M. Barthou**, ministre des Travaux publics. — Je proteste avec indignation contre une accusation abominable. (Vifs appl. sur un grand nombre de bancs.)

Nous avons promis de faire la lumière sur toutes les responsabilités, et l'enquête n'a cessé de se poursuivre sans défaillance.

**M. Jaurès.** — Je n'ai voulu que mettre en regard la facilité avec laquelle la faute des ouvriers est établie, et l'obscurité essentielle qui préside à la recherche de la culpabilité des patrons.

C'est parce que les conditions des rapports entre le travail et le patronat sont faussées, que nous, de parti pris, nous nous portons toujours du même côté afin de faire pencher la balance que, tout en prêchant une impassibilité et son impartialité, le gouvernement abaisse toujours en faveur des puissants et des forts. (Appl. à l'extrême-gauche.)

En dépit de son propre principe, M. Clemenceau n'a point hésité avant le 1^er mai, devant l'usage « préventif » de la force, en urrêtant les militants de la Confédération du travail.

Et j'ai admiré avec quelle prestesse M. le ministre de l'Intérieur, invoquant le fait que l'arrestation aurait eu lieu sur l'ordre du parquet de Béthune, s'est empressé de remettre l'enfant aux bras de son collègue le garde des sceaux. (Rires.)

**M. Sarrien**, garde des sceaux. — L'arrestation a eu lieu sur l'ordre du juge d'instruction de Béthune, usant de son droit et agissant selon sa conscience, parce que les personnes dont il s'agit étaient soupçonnées d'avoir participé, par l'envoi d'argent, aux désordres des grèves du Nord et du Pas-de-Calais.

**M. Willm.** — Pourquoi n'ont-elles pas été interrogées?

**M. Sarrien.** — Elles l'ont été au lendemain de l'arrestation.

**M. Willm.** — L'interrogatoire d'identité, et rien autre.

M. Fromentin, que vous aviez impliqué dans le soi-disant complot comme ayant fourni des subsides aux émeutiers, avait jadis envoyé de l'argent à M. Clemenceau lui-même (Exclamations), qui lui en avait accusé réception.

**M. Clemenceau** proteste.

**M. Willm.** — Cet argent avait été adressé à M. Clemenceau, directeur de l'*Aurore*, pour être versé à des personnes malheureuses dignes d'intérêt. (Exclamations et rires.)

La séance continue.

## ÉCHOS PARLEMENTAIRES

### LE MOUVEMENT JAUNE

M. Blétry a reçu, aujourd'hui, une délégation des retraites de la marine et une délégation des Syndicats réunis de Bordeaux (dockers) qui lui ont exposé leurs revendications.

### LA DÉLÉGATION DES GAUCHES

La délégation des groupes de gauche présentera comme sanction de l'interpellation sur la politique générale l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et comptant sur son énergie pour réaliser dans le sens le plus largement démocratique les réformes réclamées par le pays, passe à l'ordre du jour ».

### LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

M. Doumer a repris et déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative à la coopération ouvrière de production et à la participation aux bénéfices qu'il avait présentée dans la précédente législature.

La proposition comprend deux parties dont la première tend à faciliter la création et le développement des associations d'ouvriers comme il en existe déjà un grand nombre, qui font directement et sans intermédiaire des entreprises industrielles dont l'intégralité des produits est partagée entre les coopérateurs.

La seconde partie traite de la participation du personnel aux bénéfices dans les entreprises patronales, dans les Sociétés ou Compagnies.

Les divers genres de participation y sont définis et rendus légaux et un code facultatif de la participation y est établi pour faire la loi entre la patron et ses employés et ouvriers, dans les maisons où la participation aux bénéfices est instituée et, sauf stipulations contraires, portée au contrat de participation.

En outre, la participation du personnel aux bénéfices est rendue obligatoire pour les entreprises résultant de concessions données à l'ouvrir par l'Etat, les départements et les communes.

La proposition de loi de M. Doumer est signée par un grand nombre de députés: MM. Siegfried, Buudin, Puech, Lockroy, Guieysse, Millerand, Dubief, Clémentel, Klotz, Astier, Ajniu, Dreion, Thierry, Krantz, Chaigne, Lebail, etc., etc.

### L'AMNISTIE

Par un amendement au projet d'amnistie, M. Groussau propose que l'amnistie soit appliquée non seulement à tous les délits et contraventions prévus par les lois sur les associations et sur l'enseignement congréganiste, mais encore « aux délits et contraventions relatifs à l'application de ces lois et faits connexes ».

## ÉLECTION AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

### LE FOSSAT (ARIÈGE)

| | |
|---|---|
| MM. R. Lamarque, rép. prog..... | 1 040 voix |
| J.-B. Maury, rép. rad..... | 999 |

M. J.-B. Maury avait été proclamé élu avant que le résultat de toutes les communes fût connu.

# L'AFFAIRE DREYFUS

## COUR DE CASSATION

*(Chambres réunies)*

### Audience du 19 juin 1906

L'audience s'ouvre à midi 1/4. La lecture du rapport continue et l'indifférence générale aussi.

— Il ne saurait, dit le rapporteur, entrer dans le cadre de ce rapport d'exposer les polémiques, les incidents, les affaires connexes à celle qui nous occupe, qui ont précédé votre arrêt de 1899. Il nous paraît cependant utile, pour le clarté de nos observations ultérieures, de vous en rappeler les faits principaux.

Le colonel Sandherr, subitement atteint de la maladie à laquelle il devait succomber, fut remplacé, le 2 juillet 1895, par le lieutenant-colonel Picquart, à la direction du service des renseignements.

N'ayant pas eu connaissance du dossier, il était convaincu que les preuves du crime de Dreyfus étaient écrasantes.

Le général de Boisdeffre l'avait chargé d'élucider des points obscurs de l'affaire Dreyfus. Il se livra à des investigations. Au mois de mars 1896, Henry reçut, par la voie ordinaire, des paquets de papiers provenant de l'attaché militaire Schwartzkoppen. Ces paquets furent remis par Henry, qui ne faisait que passer à Paris, au lieutenant-colonel Picquart, lequel confia au capitaine Lauth la reconstitution des fragments.

Dans l'un de ces paquets se trouvait le « petit bleu » adressé au commandant Esterhazy, dans lequel on demandait à cet officier une explication « sur la question en suspens ». Le petit bleu était signé C. Cette carte-télégramme n'avait pas été envoyée; on devait supposer que la personne qui l'avait écrite l'avait déchirée et l'avait remplacée par la lettre dont on retrouvait en partie le brouillon.

Le rapporteur fait à ce propos le portrait du commandant Estherazy. Elevé en Autriche, il avait cependant obtenu en France les diplômes de bachelier ès-lettres, ès-sciences et de licencié en droit. Sa belle conduite en 1870 lui avait valu le grade de capitaine. La Commission des grades le replaça sous-lieutenant; il devint chef de bataillon le 21 décembre 1894.

Il fut attaché, étant lieutenant, au service des renseignements en même temps que les capitaines de réserva Weil et Henry.

Ses chefs vantaient son énergie, son savoir étendu, son dévouement à ses devoirs. M. Grenier, ancien préfet du territoire de Belfort, dont le père, le général Greulier, avait eu Esterhazy comme officier d'ordonnance, le considérait néanmoins, comme un peu fou. Il le serait devenu tout à fait en 1894-95.

Sa conduite à cette époque était des plus désordonnées. Il était en rapport avec des agents d'affaires sans moralité, tout en entretenant des relations mondaines avec Schwartzkoppen qui avait connu sa famille à l'étranger.

M. Moras insiste sur la déclaration de Richard Cuers, employé jusque-là par une puissance étrangère. Cet agent aurait signalé au chef de bataillon de 40 à 45 ans, décoré, qui fournissait certains renseignements concernant l'artillerie.

Le lieutenant-colonel Picquart envoya à Bâle le capitaine Laville, le commandant Henry et le commissaire spécial Tomps, où ils eurent une entrevue avec Richard Cuers. D'après le colonel Picquart, Richard Cuers n'aurait pas été interrogé avec toute l'habileté qu'on était en droit d'attendre de ses interlocuteurs.

Il ne donna aucun renseignement nouveau.

Néanmoins, le commandant Picquard fit part de ses soupçons au général de Boisdeffre d'abord, au général Billot, ministre de la Guerre, ensuite.

Le rapporteur continue son exposé en indiquant comment le colonel Picquart était arrivé à acquérir la certitude personnelle qu'Esterbazy était l'auteur du bordereau.

Il résume la série des manœuvres « organisées par le service des renseignements pour discréditer le colonel Picquart », lesquelles manœuvres sont: le faux Weyler; un rapport de Guénée accusant Picquart d'indiscrétion et le faux Henri. Il s'agirait d'un billet adressé par Panizzardi à Schwertzkoppae, billet reçu par la voie ordinaire et ainsi conçue:

« Mon cher ami,

» J'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus, si on me demande à..... nouvelles explications, je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande dites comme ça, car il faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui.

» *Signé* : Alexandrine. »

Cette pièce était fausse. Elle avait été fabriquée par le colonel Henry au moyen de pièces de comparaison.

Ces pièces ne seraient-elles pas fausses elles-mêmes ce demande le rapporteur? Est-ce Henry qui a eu l'idée de ce faux? N'en a-t-il été que l'instrument.

Toutes ces questions ne sont pas encore sorties du domaine des controverses. Malgré l'enquête du 1899 et celle de votre Chambre criminelle sur la seconde demande de revision, elles sont enveloppées d'obscurité, ainsi que bien des circonstances demeurées mystérieuses du suicide du colonel Henry, le 31 août 1898.

Nous n'avons qu'une certitude. C'est que la pièce était fausse. Nous avons une seconde certitude, c'est que cette lettre fausse, qui na laissait aucun doute sur la culpabilité de Dreyfus, a été introduite dans le dossier secret par celui qui le connaissait mieux que personne pour créer une preuve qu'il savait ne pas exister.

Henry a-t-il cru sincèrement, se demande M. Moras, que l'intérêt de la patrie exigeait que Dreyfus, même innocent, fût sacrifié à la sécurité du service des renseignements?

Cette question et d'autres aussi graves pour Henry ne comportent que des solutions hypothétiques que nous n'avons pas à rechercher ici. Ce que nous savons du faux Henry nous suffit. Il eut immédiatement les résultats qu'en attendait son auteur.

Ce serait, suivant le rapporteur, pour éviter la divulgation de ce faux, que l'auteur ou les auteurs de cette pièce auraient pris la défense d'Esterbazy; ce serait pour le même motif qu'on aurait persécuté le colonel Picquart.

M. Moras revient encore sur le faux Henry, oubliant que c'est sur ce point qu'aut lieu la première revision du procès Dreyfus.

Il essaie d'établir que c'est ce faux qui a entraîné la conviction du général de Pellieux, et il cite à l'appui de son argumentation la lettre de démission suivante :

« Paris, le 31 août 1898.

» Monsieur le ministre,

» Dupe de gens sans honneur, ne pouvant espérer conserver la confiance de nos subordonnés sans laquelle il d'y a pas de commandement possible, ayant perdu de mon côté la confiance de ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire liquider ma retraite pour ancienneté de service. »

» Signé : de Pellieux. »

Le ministre n'accepta pas cette demande de retraite et le général de Pellieux consentit à la retirer.

Le colonel Ducasse a fait connaître, dans la dernière enquête, l'état d'esprit dans lequel se trouvait le général de Pellieux au moment où il écrivait cette lettre :

« Un dossier où il y a un faux, s'écria-t-il, est un dossier suspect, non seulement la revision s'impose, mais le cassation du procès, et on ne peut pas réunir de nouveau un Conseil de guerre en lui donnant à juger un dossier contaminé. »

Cette pensée, ajoute le rapporteur, que le faux et le suicide Henry imposaient la revision du procès Dreyfus ne fut pas seulement celle de feu le général de Pellieux, elle fut aussi celle du chef d'état-major lui-même.

On la fit.

Le rapporteur indique ce que fut cette première revision. Il donne lecture de larges extraits du rapport de M. Ballot-Beaupré en 1899. Rien de nouveau.

Il prétend que l'attitude du général Mercier, lors des débats du Conseil de guerre de Rennes « ne fut pas celle d'un témoin désintéressé, ne disant que la vérité personnellement connue de lui ».

Il cite une phrase attribuée à l'ancien ministre: « Dans cette affaire, il y a autrement un coupable, et ce coupable, c'est lui ou moi. Comme ce n'est pas moi, c'est Dreyfus. »

Ainsi, selon M. Moras, le général Mercier aurait influencé les juges de Rennes; le général Roget aurait soutenu l'accusation avec talent et âpreté; le commandant Cuignet « professeur en dossier secret » aurait aussi requis contre Dreyfus avec ses connaissances spéciales et son argumentation passionnée.

Les débats se seraient déroulés, suivant le programme arrêté par les adversaires de Dreyfus; sans qu'il fût tenu compte de ce que la Cour de cassation avait jugé définitivement certains points:

1° La communication de la pièce à « ce canaille de D... »

2° Les lettres d'Esterbazy.

3° La question des aveux.

Ces points n'auraient pas dû être remis en question devant le Conseil de guerre.

Cela ressort de la note confidentielle envoyée par le général de Galliffet au commissaire du gouvernement, le commandant Carrière, cette note indiquait en même temps l'unique point sur lequel les juges militaires devaient se prononcer :

Dreyfus est il coupable d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou un de ses agents pour l'engager à commettre des hostilités ou entreprendre la guerre contre la France? Ou pour lui en procurer les moyens en lui livrant les notes et documents mentionnés dans le bordereau sus énoncé.

Tel est l'unique point qu'aurait dû juger le Conseil de guerre.

Le commandant Carrière, ajoute le rapporteur, dont le rôle devait être par la force même des choses si effacé, n'était pas en état d'en imposer le respect au général Mercier et à ses collaborateurs, le général de Gallifet prit d'ailleurs aisément son parti de la violation de ses instructions.

Après une suspension d'audience, M. Moras procède à l'examen du procès de Rennes. Il critique d'abord la déposition du commandant Cuignet, dont la conviction était faite :

1° Par les aveux recueillis par le capitaine Lebrun-Renault.

2° Par la discussion technique du bordereau.

3° Par le dossier secret.

4° Par la démonstration graphologique faite par M. Bertillon; puis ce sont les témoignages relatifs à la vie privée de Dreyfus qui sont passés au crible du conseiller rapporteur. Il arrive, alors, à la discussion technique du bordereau.

L'accusation a soutenu que Dreyfus ayant en connaissance de toutes les pièces énumérées au bordereau, était fatalement le traître l° parce que les pièces ne pouvaient provenir que d'un officier d'artillerie stagiaire à l'état-major; 2° parce que Dreyfus avait cette qualité; 3° parce que partout où il était passé il y avait des fuites.

M. Moras donne lecture de la partie de l'interrogatoire de Dreyfus relative au bordereau et de la déposition de M. Cavaignac qui précise l'accusation.

Il s'embrouille dans ses feuillets, en passe une cinquantaine sans que personne, ni lui-même, s'en aperçoive. Ce n'est qu'au bout d'un quart d'heure qu'il demande à la Cour la permission de lire les pages qu'il a oubliées.

Il lit ensuite la lettre de M. le procureur général Beudouin demandant au ministre de la Guerre la nomination d'une Commission technique pour examiner les points litigieux du bordereau. Il indique la composition de cette Commission: général de division Balaman du cadre de réserve, ancien président du Comité technique de l'artillerie; général de division Villien, inspecteur permanent des fabrications d'artillerie; général Brun, commandant de l'école supérieure de guerre; général de brigade Sécard, du cadre de réserve, ancien directeur de l'école de pyrotechnie. Il cite les conclusions de cette Commission : les voici :

— Qu'il s'agisse du 120 long et de son frein hydraulique ou du canon de 120 court et de son frein hydropneumatique, il paraît presque impossible d'admettre que la phrase du bordereau qui s'y rapporte ait été écrite par un artilleur.

2° Qu'il était possible et facile pour un grand nombre d'officiers artilleurs ou non de se procurer les moyens de fournir une note donnant des renseignements intéressants sur le canon de 120 court et sur son frein hydropneumatique.

3° Qu'il me semble, comme l'indique la teneur du bordereau et en supposant qu'il s'applique au canon de 120 court et à son frein hydropneumatique, qu'il s'agit d'une simple note donnant peut-être ou moins dans l'esprit de son auteur des renseignements intéressants, mais ne pouvant permettre, en aucune façon, la construction d'un angin secret.

4° L'expression « s'est conduite » employée dans le bordereau en parlant d'une pièce d'artillerie serait dans la bouche et surtout sous la plume d'un artilleur une expression tout à fait anormale. Un artilleur dit « s'est comporté ».

5° Le mot « formation du bordereau » a dû venir naturellement sous la plume d'un officier quelconque qui viendrait d'assister aux manœuvres du camp de Châlons.

6° Pour le « manuel de tir », l'auteur du bordereau semble avoir voulu vanter sa marchandises. Si, par hasard, il avait été sincère en s'imaginant les difficultés qui n'existaient pas, il faudrait simplement en conclure qu'il se faisait une idée bien imparfaite des habitudes de l'artillerie, de la préparation et du fonctionnement des écoles à feu.

La réglette de correspondance doit être considérée comme une annexe sinon absolument indispensable, tout au moins fort utile du manuel de tir.

Ainsi, selon la Commission le bordereau n'émanerait pas d'un artilleur.

Nous n'aurions rien à ajouter, dit M. Moras, en ce qui touche les conclusions des généraux experts si elles n'avaient été l'objet d'une double contradiction de la part de Me Mornard et de la part de M. le procureur général.

Les experts disent que rien ne permet de penser que le secret du frein hydropneumatique ait été livré et qu'il ne semble pas que ce frein ait été reproduit à l'étranger. Me Mornard estime, au contraire, que le secret du frein hydropneumatique a été livré par Greiner, condamné pour espionnage et vol le 6 septembre 1892 à 20 ans de travaux forcés.

M. Baudouin estime, de son côté, qu'il ne s'agit pas, comme l'ont cru les généraux experts, de formation de manœuvres sur lesquelles un officier quelconque peut se renseigner, mais de formations en vue de la mobilisation, matières spéciales à l'état-major.

L'argumentation technique du bordereau contestée par de si hautes autorités, dit M. Moras en terminant, va-t-elle retrouver sa force dans la discussion de la « note sur les troupes de couverture »? Cette question fera l'objet de la suite de notre rapport.

L'audience est levée à 4 h. 35.

Demain, continuation des rapports.

## Les Syndicats indépendants de femmes

Les Syndicats indépendants de femmes et institutions annexes tiendront leur premier Congrès à Lyon le 12 juillet.

Sont admis au Congrès après avis de la Commission d'organisation :

1° Les Syndicats indépendants de femmes et qui seront représentés au Congrès par leurs déléguées;

2° Les déléguées des œuvres catholiques de femmes qui prévoient dans leurs *Statuts* l'étude de questions ouvrières: Syndicats, coopératives de production ou de consommation, organisations de Mutualité, enseignement professionnel, enseignement ménager, enseignement agricole, sanatoriums pour les travailleuses, séjour à la campagne pour les ouvrières, restaurants d'ouvrières, repos dominical, retraite des vieilles ouvrières, caisses dotales, apprentissage, placement, épargne, crédit mutuel, logements d'ouvrières, petits métiers de femmes à domicile.

Pour tous renseignements, s'adresser à Mlle Rochebillard, secrétaire générale, 8, rue Boissan, à Lyon.

## ÉCOLES PRIMAIRES CATHOLIQUES

L'association pour la défense des écoles primaires catholiques, dont le Comité directeur se compose de MM. le comte d'Haussonville, de l'Académie française, le baron de Mackau, député; de Lamarzelle, sénateur, et F. de Ramel, député, vient d'adresser à ses adhérents la lettre suivante :

L'Association pour la défense des écoles primaires catholiques a été fondée, il y a quatre ans, pour empêcher nos écoles d'être fermées et assurer la continuation de l'enseignement chrétien des enfants.

Elle y est parvenue en remplaçant par des sécularisés ou des laïques pénétrés de sentiments religieux les Frères et les Sœurs qui étaient chassés des écoles libres.

Notre association a aussi contribué, depuis son origine, à la réouverture ou au fonctionnement de 4 943 écoles tant de filles que de garçons.

Dans ces 4 943 écoles les 6 071 instituteurs et institutrices sécularisés ou laïques qui se sont proposés à nous avec toutes les garanties et les titres exigés, ont trouvé des emplois.

Nous avons aussi prêté notre concours aux anciens Frères et aux anciennes Sœurs qui, n'étant point pourvus de brevets, avaient à souffrir plus cruellement encore que les autres de la persécution.

Plus de 3 000 familles nous ont adressé, pour eux, des offres d'emploi auxquelles nous avons pu répondre, et qui nous ont permis d'assurer à ces victimes de l'arbitraire une situation convenable et les égards dus à leur caractère.

Les difficultés du présent et les menaces de l'avenir, qu'aggrave encore la crise de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous sont un avertissement que l'école libre ne doit pas être notre seul moyen d'action, et qu'il faut organiser les œuvres extra-scolaires et post-scolaires.

Par leur constitution et par leur fonctionnement, les œuvres extra-scolaires et post-scolaires échappent, en effet, aux attaques qui pourraient être dirigées contre la liberté d'enseignement.

La préoccupation constante de votre association doit donc être, sans interrompre toutefois ce qu'elle fait depuis quatre ans pour le maintien des écoles libres, de multiplier les fondations d'œuvres extra-scolaires et post-scolaires.

C'est pour elle une augmentation d'obligations et de charges; aussi a-t-elle besoin du secours et des libéralités de ceux qui veulent bien penser qu'elle a plus que jamais sa raison d'être.

Elle demande aux bienfaiteurs qui jusqu'à ce jour l'ont aidée, de lui rester fidèles et de soutenir une œuvre qui travaille pour le pays puisqu'elle s'efforce de sauver l'enseignement chrétien et de préserver ainsi l'âme de l'enfant.

Les souscriptions doivent être adressées au siège de l'association, 25, rue de Bourgogne, à Paris, soit à M. R. de Gossellin, trésorier, soit à M. Paul Princeteau, secrétaire général.

## A trav